

N^o 6479.



Devant M^{re} Sverbert Vallier LaRue,
notaire public, pour la Province de
Quebec résidant à St. Charles de Belle-
chasse, soussigné.

Est présent: Sieur
Ignace Duquet, cultivateur, résidant
en la dite paroisse Saint Charles, Le-
quel, a fait et constitué pour son Procureur
général et Spécial la somme
personne du Sieur Pierre Duquet,
son frère, cultivateur, résidant au dit
lieu de Saint Charles, à qui il a donné
pouvoir de pour lui et en son nom
percevoir et retirer du Sieur Joseph
Brochu, cultivateur de la dite paroisse
St. Charles, tous les articles de rente an-
nuelle et viagère, servis, servitudes, réser-
ves et autres obligations quelconques, tant
pour le passé que pour l'avenir; stipulés
en sa faveur par la Donation inter vivos
qu'il en avait consentie à Alexis Chabot,
son beau-fils, conjointement avec
Dame Marie Marguerite Lermelin,
son épouse, le vingt deux juillet mil
huit cent soixante sept, passée devant
M^{re} S. V. LaRue, notaire. Lesquels
articles de rente sont maintenant
dus par Joseph Brochu en vertu
d'une vente par le Sheriff ainsi
qu'il nous l'a à l'instant déclaré.

Sur reçu des dits effets
et articles de rente annuelle et via-
gère et autres comme sus-dit, tant
ceux actuellement échus que ceux
qui pourront le devenir par la
suite donner bonne et valable quit-
tance et décharge, comme aussi

à défaut de paiement, par le dit
Sieur Joseph Brochu, des dits effets et
articles de rente annuelle et viagère
et autres aux termes de la dite Dona-
tion, faire contre lui toutes poursuites,
contraintes et diligences nécessaires,
plaider, appeler, obtenir jugement,
icelui mettre à exécution, substituer
un ou plusieurs Procureurs, les révoquer
au besoin, passer tous actes et contrats
nécessaires, accorder délai, élire do-
miciles et généralement faire le
dit Sieur Procureur pour le dit Consti-
tuant tout ce qu'il jugera con-
venable et nécessaire pour parvenir
légalement aux fins du présent
pouvoir encore qu'il ne soit plus
au long motivé; promettant et
s'obligeant le dit constituant avoir
le tout pour agréable et le ratifier
si besoin est.

Dont Acte.

Fait et passé au dit
lieu de St. Charles, étude du dit
notaire soussigné, le onzième jour
du mois d'Avril mil huit cent
saisante dix sept, avant midi,
sous le numéro six mille quatre cent
saisante dix neuf — et a le
dit Constituant signé avec nous dit
notaire après lecture faite. /

"Signé."

"Ignace Duquette"

"Lui. J. Larue N.P."

True copie de la minute demeurée de record
en mon étude

Lui. J. Larue N.P.

No 6479.

11. April 1844.

Dear Madam

I am

Yours Obedient

Son

John August

Mr. J. R. ...